

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL le 13 JUIN 2017

POUR LE 20 JUIN 2017

OBJET :

- **Décisions modificatives**
- **Projet délibération RIFSEEP**
- **Délibération Participation Fonds de Solidarité (FSL)**
- **Délibération amortissement Trottoirs des Granges**
- **Délibération relative au service public ferroviaire**
- **Questions diverses**

PRESENTS : M. Pierre PETITGUILLAUME, M. Daniel AUMAITRE, Mme Pierrette DELAVEAU, Mme Agnès CHION, Mme Marie-Agnès PEYHARDI, M. Patrice LUGNOT, Mme Séverine HÉMERY, M. Jérôme GABILLAUD, Mme Anne-Laure BODIN, M. Olivier DALLOT, M. René PELVET

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jacques MAUGRION, Mme Estelle RUFFLET, Mme Francine PILLAIRE, M. Gilles LOUSTALOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Anne-Laure BODIN

Objet : Décision Modificative Budget Principal

Afin de rectifier les anomalies que présente la prise en charge du Budget Principal : opérations d'ordre non équilibrées,

Le Conseil Municipal prend la décision modificative suivante :

Section d'Investissement :

Dépenses

Chapitre 040, Opération d'Ordre Budgétaire : - 16 300 €

Opération Réelle, article 2151 : + 16 300 €

Objet : Décision Modificative Lotissement
--

Afin de rectifier les anomalies que présente la prise en charge du Budget Lotissement : opérations d'ordre non équilibrées,

Le Conseil Municipal prend la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement :

Dépenses

Chapitre 042, Opération d'Ordre Budgétaire , article 7133 : - 0.15 €
article 605 : + 0.15 €

Objet : Délibération du Conseil Municipal

Relative au Fonds de Solidarité Logement

En application des dispositions de la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, il a été créé en 1991 un Fonds de Solidarité Logement dans le département de l'Indre.

Ce fonds a pour mission d'apporter, sous certaines conditions, des aides financières et/ou des mesures d'accompagnement social à des personnes rencontrant des difficultés pour accéder à un logement ou pour s'y maintenir au vu des charges liées à celui-ci.

En outre, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a prévu l'intégration dans ce fonds des aides relatives aux impayés d'énergie, d'eau et de service téléphonique.

Conformément à l'article 6-3 de la Loi du 31 mai 1990, les collectivités territoriales peuvent participer au financement du Fonds de Solidarité Logement.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à donner son accord à une participation de notre Commune au Fonds au titre de l'année 2017 à hauteur de 1.66 € par résidence principale.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 16 janvier 2017,

DÉCIDE :

Article 1 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2017.

Article 2 : Un financement sur la base de 1.66 € par résidence principale est approuvé soit 539.50 €.

Article 3 : Cette somme sera versée au compte du département.

Objet : Délibération relative à l'amortissement des trottoirs des Granges

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'amortir les travaux concernant les trottoirs des Granges sur une période de 5 ans, le coût total de l'opération s'élevait à 7096 € en 2016. Le montant de l'amortissement sera de 1419.20 € annuel.

Après délibération, le Conseil Municipal décide l'amortissement des travaux des trottoirs des Granges sur 5 années.

Objet : Délibération relative au service public ferroviaire en gare d'Argenton-sur-Creuse concernant les horaires SNCF

Suite à l'annonce de la modification des horaires de train sur la ligne Paris – Orléans – Limoges – Toulouse effective à partir du 1^{er} juillet 2017, imposée par la SNCF et sans concertation préalable des communes concernées, **le Conseil Municipal déplore :**

- **Sur la forme, le manque de dialogue avec les collectivités locales.**
- **Sur le fond, le risque de voir la vie familiale ou professionnelle de nombreux usagers réguliers ou occasionnels du train fortement se dégrader.**

Sans lister l'ensemble des désagréments futurs générés par la mise en place éventuelles de ces nouveaux horaires, et ce malgré une réelle avancée avec un départ direct vers Paris tous les jours, sauf le dimanche, à 6 h 00, nous constatons :

- **Aucun départ de Paris avec arrêt à Argenton, du lundi au samedi, avant 12 h 41, alors qu'aujourd'hui un existe à 8 h 41 ;**
- **Dernière arrivée en provenance de Paris, les samedis, dimanches et jours fériés, à 14 h 57, alors qu'aujourd'hui une existe à 21 h 54 ;**
- **Aucun départ d'Argenton direct pour Paris, du lundi au vendredi après 10 h 00, alors qu'aujourd'hui il en existe un à 18 h 01.**

Nous tenons, dans cette délibération, à rappeler que le Centre National d'Enseignement Agricole par Correspondance installé à Argenton-sur-Creuse accueille plus de 800 élèves, sur

une année scolaire, dont la moitié utilise le train pour venir dans cette ville, pour leur semaine de regroupement.

Le Conseil Municipal constate que la SNCF ne prend pas en compte la mesure de la situation et n'apporte pas les réponses attendues par les usagers. Il demande :

- **Le maintien des horaires actuels, dans l'attente d'une véritable concertation**, notamment avec les collectivités locales, pour la mise en place d'horaires réellement adaptés aux besoins des usagers,
- **L'augmentation du nombre d'arrêts de trains « Intercités » en gare d'Argenton-sur-Creuse**, tant dans le sens Paris – Province que dans le sens Province – Paris pour correspondre à l'ensemble des besoins.

Cette délibération sera transmise par Monsieur le Maire à la Direction Régionale de la SNCF.

<p>OBJET : Réseau d'aides spécialisées des élèves en difficultés (RASED) Participation communale aux dépenses de fonctionnement</p>
--

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis 1990, lorsqu'un élève de l'école communale (ou du RPI) éprouve des difficultés, le maître, en collaboration avec la famille, peut demander l'intervention du Réseau d'Aides Spécialisées des Elèves en Difficulté (RASED) d'Argenton sur Creuse.

Les interventions du RASED demandent des moyens spécifiques en matériel et le coût de fonctionnement est estimé à 2.50 € par élève scolarisé et par an.

En conséquence, nous vous proposons, pour l'année 2017-2018, de fixer le coût moyen par élève à retenir pour l'aide de la ville au RASED d'Argenton sur Creuse, à 2.50 € par élève inscrit à l'école communale (ou au RPI).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- fixe l'aide de la commune, pour l'année 2017 - 2018 à 2,50 € (deux euros et cinquante centimes) par élève inscrit à l'école communale (ou au RPI).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision avec la commune d'Argenton qui est le siège du RASED.